

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## *"Héron, la convivialité au naturel"*

---

1. Le concours est organisé par la Commission Consultative Agri-Rurale (CCAR). Il est ouvert **du 15 mars 2017 au 15 octobre 2017** pour permettre aux photographes de couvrir l'ensemble des saisons, ce qui offre un éventail très large quant au choix des sujets à photographier.
2. L'objectif est de **sélectionner 12 photos** qui illustreront le calendrier 2018 édité chaque année par la CCAR et distribué dans toutes les boîtes aux lettres de notre commune fin décembre. De plus, les photos sélectionnées seront partagées via nos réseaux sociaux (Facebook, site web communal, bulletin communal,...). De quoi faire connaître votre talent ! Les photographes dont les photos seront sélectionnées recevront en cadeau un panier de légumes (~15eur) cultivés et offerts par le CPAS de Héron dans le cadre de son nouveau projet de maraichage.
3. Le concours est **ouvert gratuitement à tous**, photographes amateurs ou professionnels, **à l'exception des membres de la CCAR.**
4. Chaque participant devra présenter **4 photos, soit 1 photo prise dans chaque village de la commune** (Héron, Couthuin, Waret-l'Evêque et Lavoir) mettant à l'honneur la ruralité et l'agriculture au fil des saisons (paysages, bâti, travail à la ferme, vie dans les villages, habitants, ...)
5. Les photos seront réalisées exclusivement **sur le territoire de la commune de Héron** et doivent être intégrés dans une démarche de mise en valeur de l'agriculture et de la ruralité. Toute personne externe à ce territoire peut participer au concours tant que les photos sont réalisées sur la commune de Héron.
6. Les photos seront en **COULEURS** et présentées **au format horizontal (paysage)**. Les photos seront envoyées en **2 formats** :
  - Les photos sous **format papier** seront envoyés par la poste ou déposés à l'Administration communale de Héron (place communale 1, 4218 Couthuin) dans un format choisi par le candidat. Les tirages devront être numérotés au dos et le participant glissera une légende par photo, sur papier libre et reprenant les éléments suivants : nom et prénom du photographe, coordonnées (adresse, tel/gsm, mail), titre de l'œuvre, localisation géographique précise, date et ajout de la **mention «reproduction libre»**. Il est également demandé au photographe de mentionner **un bref commentaire présentant le cliché et le sentiment qui en a accompagné la prise.**
  - Les photos sous **format numérique** devront être nommées comme suit : nom et prénom du photographe\_titre de l'œuvre. Lors de l'envoi des fichiers informatiques le photographe doit préciser **«reproduction libre»**, la localisation géographique précise et la date. Les fichiers devront être transmis par mail à l'adresse [adl@heron.be](mailto:adl@heron.be) et seront chargés via le site [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com). **Chaque fichier devra être envoyé en format JPEG (minimum 300dpi).**
7. Les photos seront jugées de manière anonyme. Aucune distinction ne sera faite entre professionnel de la photo et amateur. Les critères principaux seront les suivants : **qualité esthétique/qualité technique/créativité /mise en valeur de l'agriculture et de la ruralité à Héron**. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter du concours les clichés à caractère dégradants ou offensants. L'auteur du cliché tentera de conserver au maximum le caractère initial de la photo.

8. Un jury constitué de **membres de la CCAR et de photographes professionnels ou passionnés** choisira les 12 photos qui illustreront le calendrier 2018. Les décisions du jury seront sans appel. Le jury sera tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

9. Par sa participation, le candidat **renonce à l'exclusivité de l'utilisation de son cliché**. Celui-ci pourra être exploité par la CCAR et l'Administration communale mais jamais dans un but commercial. Les noms et prénoms de l'auteur seront systématiquement mentionnés. L'organisateur attire l'attention sur le fait qu'il n'y aura pas de retour des photographies auprès des candidats, celles-ci resteront la propriété de l'organisateur. Les photos de tous les candidats viendront constituer une base de données photographique et trouveront place sur divers supports suivant les opportunités de projets menés par la CCAR, l'Administration communale ou d'autres partenaires.

10. Les photos devront être reçues au plus tard le **dimanche 15 octobre 2017 à minuit**, (date de réception du mail faisant foi)

11. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de **dommage ou perte** de supports informatiques et des tirages papiers pendant l'envoi.

12. Les clichés doivent illustrer l'agriculture et la ruralité sur la commune de Héron. Des personnes peuvent se trouver sur les clichés. A cet égard, le candidat photographe devra garantir que les clichés **ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés**. Il s'assurera de l'obtention des droits nécessaires de la part des personnes photographiées ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement et sera en mesure de fournir ces autorisations à l'organisateur si nécessaire. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, suite à un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Les organisateurs trancheront les cas non prévus au présent règlement.

13. **La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de celui-ci provoquera l'exclusion du concours.**

*Pour toutes informations complémentaires : ADL de Héron, Place communale 1, 4218 Couthuin, 085/71 12 81 – 85/71 39 81 – [adl@heron.be](mailto:adl@heron.be) – [www.heron.be](http://www.heron.be)*